



Délégation de fonctions
et de signature à
Jean-Paul LE NIN
3^{ème} adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 05/01/2024

Reçu en préfecture le 05/01/2024

Publié le

08 JAN. 2024

ID : 056-215602582-20240105-AR2024_003-AI

Ref.: 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai 2020 relative à l'élection de Jean-Paul LE NIN en tant que 3^{er} adjoint au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Trinité sur Mer en date du 26 mai 2020 donnant au Maire, pour la durée du mandat, les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant le Maire à subdéléguer lesdites délégations à un ou plusieurs adjoints, cette subdélégation restant valable en cas d'empêchement du Maire, par dérogation à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 05 janvier 2024, une délégation de fonctions et de signature est attribuée à Jean-Paul LE NIN, 3^{er} adjoint, chargé du fonctionnement général de la collectivité, de la sécurité des personnes et des biens, des finances et du budget, de la vie économique et de l'aménagement numérique.

Jean-Paul LE NIN reçoit délégation dans les fonctions suivantes :

- Administration :
 - Il supervise et coordonne l'administration et le fonctionnement de la collectivité en lien avec le DGS.
- Sécurité des biens et des personnes. Il est chargé :
 - de veiller à la mise en œuvre et au respect des procédures de sécurité en interne
 - de veiller à la mise en œuvre des procédures et à la coordination les actions à mener dans le périmètre de la commune. Il est l'interlocuteur de la police et des autorités départementales et nationales et assure également les relations avec les autres collectivités,
 - de préparer et piloter les situations de crise dont le PCS.
- Budget et finances :
 - Il assure le pilotage du budget communal en lien avec le DGS et en cohérence avec la feuille de route de la mandature. Il établit le tableau de bord de suivi de l'action municipale.
- Economie
 - Il met en œuvre les actions de nature à dynamiser le tissu économique local, en cohérence avec les orientations fixées par l'intercommunalité. Il est également force de

- propositions à l'adresse des structures qui exercent cette compétence : AQTA, le Pays d'Auray, la Région,
- Il concourt aux projets de développement de l'attractivité de la commune (PA Kermarquer, CPM...),
 - Il assure l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets
 - Il anime un dispositif d'écoute, d'échanges et de facilitation avec l'ensemble des acteurs économiques déjà installés dans la commune (commerçants, artisans, entreprises, ostréiculteurs...).
- Numérique - Il porte les actions qui visent à :
 - donner l'accès au très haut débit à toute la population, grâce au déploiement de la fibre optique,
 - résoudre les problèmes de couverture et de débit pour l'internet mobile existants sur quelques parties de la commune,
 - favoriser le développement de services et d'applications innovantes pour le public et les professionnels.
 - Garantir la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes d'information de la commune.

Il est en outre chargé :

- de l'organisation et de la présidence de la commission « Développement économique, et finances »,
- de la signature des engagements de dépenses dans la limite des crédits votés au budget,
- de la signature électronique et/ou papier de tous les mandats de paiement, bordereaux et titres de recettes, ainsi que les pièces justificatives correspondantes dans tous les domaines,
- de collaborer à la fourniture des informations et la communication sur les domaines délégués en liaison avec la chargée de communication
- de rendre tous actes, décisions, rapports et correspondances se rapportant aux domaines délégués.
- De signer les arrêtés se rapportant à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE DEUXIEME

Jean- Paul LE NIN est en outre, en sa qualité de 3^{er} adjoint, délégué pour signer l'ensemble des décisions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'en cas d'empêchement du Maire.

ARTICLE TROISIEME

Les délégations sont accordées sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE QUATRIEME

L'ensemble des actes signés par Jean-Paul LE NIN fera mention de sa qualité d'adjoint apposée au-dessus de sa signature.

ARTICLE CINQUIEME

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2020-046 du 11 juin 2020.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Lorient,
- Monsieur le Trésorier principal d'Auray,
- Le Directeur Général des Services,
- L'intéressé.

Fait à LA TRINITE SUR MER, Le 05 janvier 2024

Le Maire,
Yves Normand



Notifié à l'intéressé le 08 JAN. 2024

Envoyé en préfecture le 05/01/2024
Reçu en préfecture le 05/01/2024
Publié le 08 JAN. 2024
ID : 056-215602582-20240105-AR2024_003-AI